

ANNEXE II

Les instructions relatives à la nature et au déroulement des épreuves du CAP doreur à la feuille ornemaniste publiées en annexe 1 de l'arrêté du 2 septembre 1976 sont modifiées et complétées comme suit :

UP1 : EP1 Travail de dorure à la feuille sur pièce sculptée (préparation et apprêt, réparation, dorure à l'eau et à la feuille d'or, finition) –coef 11 (10+1 pour la VSP)

Vie sociale et professionnelle :

Son évaluation est intégrée à l'épreuve EP 1. Elle est notée sur 20 points.

Les modalités d'évaluation de la vie sociale et professionnelle sont définies à l'annexe 1 de l'arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du CAP et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

Unités générales :

Les modalités d'évaluation des unités générales sont définies à l'annexe 1 de l'arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du CAP et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.